

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19593 - 76ÈME ANNÉE

Plusieurs régions reviennent en zone rouge

Coronavirus : vers une 2e vague en France, et pas de quarantaine pour protéger les Réunionnais

Les données du rapport hebdomadaire de Santé publique France annoncent une aggravation de l'épidémie de coronavirus en France, avec la multiplication des foyers de COVID-19. Au lieu de protéger la population de La Réunion en fermant l'aéroport ou en rétablissant à minima la quarantaine en centre dédié, les autorités ont augmenté la fréquence des vols en provenance de la France. Conséquence : la menace des cas importés va grandir chaque jour, ce qui va malheureusement favoriser la circulation du coronavirus à La Réunion.

Voici un résumé de l'évolution de l'épidémie de coronavirus en France d'après le point hebdomadaire de Santé publique France en date du 23 juillet : « Augmentation de l'incidence des cas (+27 % entre semaines 28 et 29) plus rapide que l'augmentation des dépistages (+3 % entre S28 et S29) ; augmentation de l'incidence chez les personnes âgées de 75 ans et plus ; augmentation des signalements en établissements médico-sociaux ; arrêt de la diminution des admissions en réanimation ; augmentation en semaines 28 et 29, du nombre de patients testés tardivement (symptômes apparus 5 à 7 jours avant le prélèvement) ; diminution de l'adoption systématique des mesures de prévention (garder une distance d'au moins 1 m, sa-

luer sans serrer la main, arrêter les embrassades), stabilisation des mesures d'hygiène et port du masque ».

Dans son bilan du 23 juillet sur l'évolution de l'épidémie de coronavirus en France, Santé publique France écrit ceci :

« Compte tenu du délai d'incubation, de la contagiosité avant la phase symptomatique et chez un porteur sans symptômes, du délai entre les premiers symptômes et le déclenchement des réflexes du test de l'information des contacts et de l'isolement, des chaînes de transmission, parfois importantes, se forment. Des regroupements ou clusters sont alors détectés. Cette tendance de fond indique que nos habitudes récentes favorisent la circulation du virus depuis déjà plusieurs semaines. »

Rappelons que depuis le 18 juillet, un test datant de moins de 3 jours et une attestation sur l'honneur sont exigées pour venir à La Réunion, mais la quarantaine est supprimée uniquement pour les voyageurs en provenance de la France. Les informations de Santé publique France sont donc loin d'être rassurante car la fréquence des vols entre la France et La Réunion est redevenue supérieure à 20 vols par semaine.

Hier encore, ce sont 5 nouveaux cas importés qui ont été détectés

une semaine après leur arrivée, au bout de la semaine de quarantaine qui s'appliquait encore quand ces personnes ont posé le pied à La Réunion. Lors de sa dernière conférence de presse, la préfecture a également indiqué voici une semaine que 40 % des passagers ayant présenté un test négatif à l'embarquement ont pu être de nouveau testés une semaine après leur arrivée dans notre île conformément à la procédure, on est bien loin du 100 %.

Avec la fin de la quarantaine, la situation est plus grave car des personnes ayant présenté un test négatif à l'embarquement mais pouvant être malgré tout porteuses du coronavirus peuvent se mêler aux activités quotidiennes de la population réunionnaise. La seule protection reste le masque et le respect des gestes barrière. Avec l'aggravation de l'épidémie en France, la menace de ces cas importés non-détectés au départ de la France va augmenter.

Ceci rappelle que la fermeture de l'aéroport, ou au moins la quarantaine dans un centre dédié, sont les seules mesures qui pourront faire reculer l'épidémie de coronavirus à La Réunion.

M.M.

Avis de l'Autorité de l'Environnement sur la carrière de Bois-Blanc : pour une nouvelle consultation du public

L'Autorité de l'environnement et la NRL : où sont les matériaux et l'étude d'impact actualisée ?

Voici l'extrait du communiqué de presse diffusé hier par l'Autorité de l'Environnement traitant précisément du projet de carrière à Bois-Blanc destiné à démarrer la seconde moitié du chantier de la route en mer. Pour l'Autorité de l'Environnement, des points importants restent à éclaircir.

« La carrière de Bois-Blanc au lieu-dit Ravine du Trou à Saint-Leu (974) - Actualisation de l'avis Ae n°201813

L'Ae est saisie une seconde fois, sur la base du même dossier, du projet de carrière de roches massives de Bois Blanc au lieu-dit La Ravine du Trou à Saint-Leu (974). Cette carrière est potentiellement la principale source d'approvisionnement en matériaux de la nouvelle route du littoral, dont les travaux sont aujourd'hui quasiment à l'arrêt faute de remblais et d'enrochements. Cette seconde saisine est suscitée par l'évocation, dans l'ordonnance du tribunal administratif de La Réunion suspendant la dérogation à l'interdiction de défricher et l'autorisation d'exploiter, de l'absence, dans le premier avis de l'Ae, de la mention explicite d'une prise en compte de la demande de dérogation à l'interdiction de défrichement.

L'étude d'impact, son addendum et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au premier avis de l'Ae décrivent les incidences de la carrière de manière complète pour la plupart des sujets. Il subsiste toutefois une ambiguïté sur l'origine des matériaux nécessaires à la construction de la nouvelle route du littoral (NRL) à laquelle

contribue l'absence d'actualisation de l'étude d'impact de la NRL, pourtant déjà recommandée par l'Ae. L'Ae réitère cette recommandation, qui découle du fait que la carrière est une composante du projet de la NRL au sens de la directive européenne « projets ». L'Ae recommande aussi d'actualiser les besoins en matériaux de la nouvelle route du littoral et le potentiel de production de la carrière de La Ravine du Trou.

L'Ae observe que les impacts potentiels sur les espèces protégées

présentes sur le site, du fait notamment de la destruction de leurs habitats liée à la création de la carrière, relèvent d'une demande de dérogation à l'interdiction édictée à l'article L. 411-1 du code de l'environnement. L'Ae indique qu'il conviendra de la saisir à nouveau, puis de consulter le public, sur la base d'un dossier complet comprenant tous les compléments attendus en réponse aux termes de l'ordonnance du tribunal administratif de La Réunion du 29 avril 2019. »

Les majors du BTP répondent au communiqué du président de la Région Réunion

NRL : le Groupement GTOI-SBTPC-VINCI réfute les accusations de Didier Robert

Le 22 juillet, un communiqué de Didier Robert, président de la Région Réunion, avait affirmé en réponse à la manifestation des transporteurs : « j'affirme ici avec force, que la Région Réunion ne cédera en aucun cas, ni au chantage, ni à la pression, ni à la désinformation opérés ces dernières semaines. Je déplore également le fait, que les transporteurs soient eux-mêmes victimes d'instrumentalisation ». Un communiqué du Groupement attributaire du marché de la route en mer rétablit les faits : « Le Groupement composé des sociétés GTOI, SBTPC et VINCI Construction Terrassement, attributaire du marché de construction d'une section de 2,7 km de digue de la Nouvelle Route du Littoral (marché MT5.2) réfute fermement les allégations de pressions exercées sur la Région Réunion et d'instrumentalisation des transporteurs. (...) Depuis le 21 octobre 2019, par décision de la Région Réunion, le Groupement n'est plus autorisé à poursuivre les travaux du marché MT 5.2 (la partie de la route en mer qui doit être construite en digue - NDLR) », souligne-t-il, rappelant que le redémarrage du chantier est suspendu à la signature par la Région d'un accord visant à « rechercher l'ensemble des solutions minimisant le coût de réalisation des ouvrages ».

Les ordonnances rendues par le Tribunal Administratif de Saint-Denis le 29 avril 2019, ont suspendu l'exploitation de la carrière de Bois Blanc - Ravine du Trou. Les motifs de ces décisions ne sont imputables ni au Groupement ni au carrier.

Edito

407 millions d'euros de subvention pour compenser des loyers trop chers

407 millions d'euros : c'est la somme versée en une année aux familles réunionnaises bénéficiaires de l'allocation logement. L'allocation logement est une aide sociale, visant à aider une famille à payer son loyer si le montant est trop élevé. Autrement dit, cette somme doit correspondre à la différence entre la capacité contributive du locataire et le prix du loyer.

C'est une somme très importante, elle représente un peu moins de la moitié du budget 2020 de la Région Réunion par exemple, ou le tiers de celui du Conseil départemental. Elle signifie donc que ce décalage entre revenu et prix du loyer se produit donc très souvent. Sans cette allocation, de nombreuses familles ne pourraient donc pas se loger.

Ceci est une illustration supplémentaire de la crise que vit La Réunion. En effet, en considérant que le logement ne doit pas dépasser 25 % du budget mensuel, le montant maximal d'un loyer payé par une personne survivant avec le RSA ne devrait pas dépasser 125 euros. Or, force est de constater que le loyer des logements sociaux est nettement supérieur. Cela veut donc dire que pour qu'une personne ayant de faibles revenus puisse entrer dans un logement social, elle doit encore bénéficier d'une aide supplémentaire faute de quoi, elle ne pourrait pas y accéder.

Il est donc clair que le système de production de logements à La Réunion est en total décalage avec la réalité de la société réunionnaise, et qu'il ne peut fonctionner que parce que l'État vient compenser partiellement la dérive des coûts de production afin que ces logements puissent être loués. Cette subvention globale de plus de 400 millions d'euros n'est pas là pour encourager les bailleurs à baisser le prix des loyers, au contraire elle entretient ce système.

Les données sont pourtant connues depuis de nombreuses années. Il s'agit de rattraper un retard de près de 30.000 logements sociaux. Construire 30.000 logements qui peuvent être loués à moins de 150 euros par mois n'est pourtant pas une tâche insurmontable, sachant que la plupart des bailleurs sociaux à La Réunion sont contrôlés par des satellites du gouvernement français comme la Caisse des dépôts. Ce n'est qu'une question de volonté politique : agir pour le développement de La Réunion.

M.M.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

In zistoir pou rakont dsi galé - troizyèm morso

Lo Ronar doré-in zistoir tiré dann bann kont Perrault

Mé zami, mèrkrodi pasé moin la rakont azot koman lo jenn om la vann lo ségnèr son kok gagné an éritaz, in mèr poul épi in tralé ti-kok, ti-poul, dann lo péi demoun té oblijé alé rode solèye bor d'mèr lo gran matin, in kok, in mèr poul épi in takon kok èk poul. Konmsa gran matin, kan kok i shant solèye i lèy, an gro boul dofé dsi l'orizon. Moin la di azot osi lo jenn om la rotourn son péi a shoal épi abiyé konm in prins avèk in panyé lor lo ségnèr l'avé promète ali épi la doné. Ni pé dir ala in l'éritaz bien négosyé.

L'avé inn foi pou inn bone foi, méyé lo foi la manz son foi èk in grinn sèl

Lo dézyèm garson, son tour, la mète ali an shomin. Li la parti loin, loin mèm. Li l'ariv dann in péi in pé étonan. Dann péi-la li la parti oir bann zabitan é li la dmann azot in l'androi pou dormi. Banna la di ali oui, mé la di ali : fé antansyon mon zafan, kan la nuite i tonm néna in kantité pti zanimo i ronz tout zafèr, i atak bann marshandiz, épi néna arien pou fèr pou arête azot. Si tèlman banna lé monstré. Lo jenn om la kalkil in kou épi li la di : « Méyé zé Dam, la sosyété, inkyète pa, moin néna sak i fo pou korij bann zanimo-la, vi k'moin néna dan mon lidé ké sa sé in bann ra épi in bann souri é mon shat va domine azot ».

Lo marmaye l'ariv dann promyé magazin, li la trap son shate dann son sak é sète-la la komans détrui lo ra li, souri li, gro konm pti. In néstan in kantité kadav té ranvèrsé in pé partou dann lo magazin. Aprés la li l'amenn lo shat dann in dézyèm magazin pou lo mèm rézilta. Dann in soiré mèm épi la komans détrui lo bann ra épi souri é in bonpé sak la rèss an vi, la mète lé voil pou kite landroi zot téi lé si tèlman lo shat téi fé

pèr azot... Demoun lété kontan é zot la di lo jenn om i fo li oi zot Ségnèr konmsa i ariv in l'aranjman pou lèss lo shat dan lo péi. Konmsa mèm landomin matin lo jenn om l'ariv dovan in gayar shato - shato lo ségnèr.

Kriké ! Kraké ! Kriké Méyé ! Kraké Madam ! Lo ségnèr la di avèk li : « Alor jenn om ! I prétan ou néna in zanimo pou détrui bann zanimo i ronj, i détrui tout marshandiz, i infèst an ou isi dann péi. Moin mèm isi kan moin lé a tab lo bann gro i vien pass la ké dann mon pla la soup, épi lo bann pti i fouy lo trou dann mon bann sak lo grin. Mi yèmré oir ali a l'èy ! » ;

Lo jenn om la tir son shate dann son sak épi lo shate la komans la shass ; Li la tyé, li la tyé, li la tyé. Talèr o moins san kadav lété fané partou atèr. Lo ségnèr la di : « Vann amoin sa jenn om ! ». Lo jenn om la réponn : « Dakor si ou i done amoin in milé avèk in shajman d'lor. »

Lo ségnèr la kalkil in kou : « Moin lé dakor, mé i fo ou i done amoin in fémèl lo shat é sirtou i fo pa mi lé tamann, é i fo l o bann ti - lo bann ti la pèr va gagné-lé opérasyonèm. ». Lo jenn om i rotourn dann son péi épi li gingn in fémèl shat pou in pti pri é li artourn oir lé ségnèr. Lo tan pou satisfèr bann kondisyon, é oila li lé parti avèk in sharjman d'lor dsi in milé é anplis li l é sapé konm in milor. Ala in l'éritaz drolman bien négosyé.

Troizyèm morso la fini, morso samdi 25 zilyète - mèrkrodi k'i vien nou va oir katriyèm morso.

Justin